

P R O C È S - V E R B A L

Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 50

Nombre de votants : 68

Convocation envoyée le : 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 50 (dont 2 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT – Jean-Luc PERNET (suppléant)
- Daniel CHARRASSE - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - André DONZE -
Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Laurence
CHAUDET - Denis CONIL - Sandrine ROSIER (suppléante) - Eric LYOBARD - Gérard
TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Michel GREGOIRE - Augustin CLEMENT -
Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Monique BOTTINI - Christian CARRERE
- Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME -
Aurélié LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSEN - Isabelle
TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Alan PUSTOCH
- Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON -
Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Marie-Noëlle ARMAND -
Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Alain NICOLAS -
Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 31

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - José
FERNANDES - Michel TREMORI - Sébastien ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Patricia
GIELLY - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique
BALDUCHI - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - Laurent KLEIN - Stéphanie
POUYET - Sylvie GARNERO - Géraud BONToux - Didier LAFFITTE - Serge ROUX -
Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier
GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Jean-Claude GRAS - Gérard PEZ -
Eliane GAUTHIER

Excusés ayant donné pouvoir : 18

Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Eric LYOBARD - Pascal CIRER-METHEL a donné
pouvoir à Alain LABROT - Philippe LEDESERT a donné pouvoir à Stéphane
DECONINCK - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent
CHAREYRE a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Didier GILLET a donné pouvoir
à Martial BONNEFOY - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pierre COMBES -
Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Marie-
Christine LAURENT a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Florence BOUNIN a donné
pouvoir à Christian CARRERE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Roger VIARSAC -
Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Christian TEULADE - Thierry TATONI a donné
pouvoir à Nadia MACIPE - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Sébastien BERNARD
- Marc BOMPARD a donné pouvoir à Annie FEUILLAS - Claude BAS a donné pouvoir
à Eric RICHARD - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre
MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Laurence CHAUDET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2025

- ***Présentation de la Commission Petite Enfance par Pascale ROCHAS
et de la Commission Enfance Jeunesse par Eric RICHARD***

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Finances

2. Subvention d'équilibre au Budget 2024 annexe Service de Portage de Repas

Ressources Humaines

3. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques

Transition Ecologique

4. Adoption du Contrat d'objectifs territorial (COT) dans le cadre du programme "Territoire engagé pour la transition écologique" (TETE)

Activité et Aménagement de pleine nature

5. Actualisation de l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP listant les sites et itinéraires d'intérêt communautaire
6. Conventionnement avec les associations partenaires pour le balisage des itinéraires de trail

Tourisme

7. Réhabilitation de la maison des Vautours et du Bureau d'Information Touristique de Rémuzat

Déchets

8. Approbation de la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Séderon et demandes de subventions
9. Signature du marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur la commune de Séderon

Petite Enfance

10. Signature d'un avenant au marché de travaux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies - Lot 03 Charpente - Couverture - Enduits extérieurs

➤ **Présentation de la Commission Petite Enfance par Pascale ROCHAS
et de la Commission Enfance Jeunesse par Eric RICHARD**

Pascale ROCHAS débute la présentation par une vision globale du Pôle Petite Enfance – Enfance Jeunesse en indiquant sur l'ensemble du territoire les services en gestion directe et les services délégués.

Elle indique ensuite le nombre d'agents qui composent le pôle, à savoir 68 agents et 30 animateurs saisonniers.

Elle donne les effectifs constatés dans les accueils Petite Enfance qui représentent 260 enfants (0-6 ans) accueillis en 2024 et indique les origines des familles CCBDP et hors CCBDP.

Elle présente la répartition des effectifs 2024 par structure et par commune et précise que le territoire dispose de 115 places en accueils collectifs.

Elle poursuit sa présentation en faisant un focus sur la crèche Les Frimousses qui est un équipement cofinancé par convention avec la CCBDP et la CC du Diois. Puis sur l'accueil de loisirs Les P'tits Bouts en indiquant les origines géographiques des enfants et la fréquentation de l'ALSH maternel avec un nombre d'enfants accueillis qui s'élève à 212.

Elle donne des informations sur les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) et sur les relais petite enfance (RPE) sur le territoire.

Pour l'année 2024, Pascale ROCHAS précise qu'il faut retenir notamment un bon remplissage dans les crèches, une organisation mutualisée entre les crèches pour une continuité de service lors des fermetures pour congés, un accompagnement des projets d'investissement en lien avec la CAF, la PMI et le CAUE sur les communes de Rémuzat, Montbrun-les-Bains, Nyons et Séderon. Elle rappelle le projet de construction de la crèche de Buis-les-Baronnies.

Pour 2025, elle indique que la commission d'attribution des places va intégrer les micro-crèches A Petits Pas et Mont'bambin et qu'une commission sera créée sur les Hautes Baronnies. Elle précise que les projets d'investissement démarrés en 2024 se poursuivront.

Elle ajoute qu'il conviendra de formaliser le Service public de la petite enfance (SPPE) intercommunal par une délibération du Conseil.

A ce titre, elle explique qu'à partir de janvier 2025, les collectivités deviennent autorités organisatrices du SPPE dont l'ambition est de contribuer à une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

Eric RICHARD présente ensuite les services en gestion directe et les services délégués de l'enfance – jeunesse. Il donne les effectifs dans les accueils de loisirs par bassin de vie, soit un total de 612 enfants et jeunes (6-17 ans) accueillis dont 535 CCBDP et 77 hors CCBDP.

Il explique ensuite le Service d'accompagnement socié-éducatif (SASé) qui s'occupe de la prévention spécialisée (accompagnements individuels de 23 jeunes en 2024) et l'animation sociale de proximité (accompagnements collectifs pour 57 jeunes avec 12 projets ou initiatives différents).

Pour l'année 2024, concernant les ALSH, Eric RICHARD précise que les difficultés de recrutement et d'accueil continuent à interroger notamment pour Les Petits Loups à Montbrun-les-Bains-Séderon et Planète Jeunes sur le Pays de Buis et les Hautes Baronnies.

Pour le fonctionnement du SASé, les éducateurs sont stabilisés depuis septembre 2023 avec une équipe qui se renouvelle entièrement, toujours en installation des liens avec les jeunes et le territoire.

Eric RICHARD souligne que le poste de coordination enfance – jeunesse est pourvu depuis mars 2024 et que le Réseau acteur jeunesse (RAJ) a démarré au second semestre 2024.

Il indique que la réalisation de la monographie de territoire dans le cadre de la CTG a un focus sur la jeunesse et sera restituée courant 2025 dans le cadre des commissions concernées.

Pascale ROCHAS fait ensuite un point sur le budget global du Pôle en précisant la répartition du prévisionnel voté en 2024 par commission :

- Commission L (1 055 840 €) soit 33 % du budget*
- Commission K (2 166 791 €) soit 67 % du budget.*

Elle présente le prévisionnel qui sera proposé aux instances pour 2025 pour la Commission K qui s'élèverait à 2 355 519 € (contre 2 166 791 € en 2024). Le reste à charge pour la CCBDP étant atténué par la révision en 2025 des tarifs de prestation versés par la CAF et la MSA.

Elle précise que la progression des dépenses de 9 % en 2025 par rapport au prévisionnel 2024 s'explique par l'impact de la reprise des micro-crèches de Montbrun-les-Bains et Les Pilles en gestion directe sur une année complète. En termes de recettes, la proposition 2025 est de +20 % en raison de l'impact de l'augmentation du barème national de la CAF.

Pour la Commission L, Eric RICHARD présente le prévisionnel 2025 à travers la répartition des dépenses de fonctionnement pour les frais de personnel (58 %) et les frais de fonctionnement (42 %). Les recettes de fonctionnement sont estimées à 29 %. Le reste à charge pour la CCBDP serait de 680 357 € (soit 2 % de plus qu'en 2024).

Il précise que l'évolution du budget global pour la Commission L est donc assez stable en 2025 avec le maintien des participations versées en accompagnement des structures déléguées. Il indique que Planète Jeunes et l'ALSH des Petits Loups peinent à arriver à une activité pleine et pérenne, c'est pourquoi le prévisionnel du reste à charge 2025 a été revu plus prudemment sur ces structures. Il ajoute que les frais de fonctionnement sont maîtrisés et maintenus entre 2024 et 2025.

En termes d'investissement, Pascale ROCHAS indique que les projets majeurs en 2025 seront la phase de construction de la crèche de Buis-les-Baronnies, les travaux de réhabilitation permettant la création de la micro-crèche de Séderon et des travaux d'entretien importants programmés aux Guards.

Elle termine la présentation en remerciant les services de la CCBDP de ces deux commissions ainsi que le Directeur général des services, la responsable du Pôle et les deux coordinateurs.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

001-2025 Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

002-2025 Subvention d'équilibre 2024 au budget annexe Service de Portage de Repas

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2221-1 à L2221-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 064-2024 du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Principal ;

Vu la délibération n° 068-2024 du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Service de Portage de Repas ;

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget annexe Service de Portage de Repas par le versement d'une subvention à hauteur de 22 009.20 € pour l'année 2024 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Service de Portage de Repas à hauteur de 22 009.20 € pour 2024 ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 657363 du budget Principal 2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**003-2025 Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial
à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que le poste a été créé en non permanent lors du Conseil du 13 février 2024 et est occupé depuis 9 mois ;

Considérant le besoin de renfort en secrétariat administratif à la Direction des services techniques pour l'ensemble des services rattachés ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent de secrétaire administratif(ive) à temps complet (35h00) à compter du 12 février 2025.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent d'adjoint administratif pour occuper les fonctions de secrétaire administratif(ive) à temps complet (35h00) à compter du 12 février 2025 ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints administratifs territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SCOT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transition Ecologique

**004-2025 Adoption du Contrat d'objectifs territorial (COT) dans le cadre du
programme "Territoire engagé pour la transition écologique" (TETE)**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris de décembre 2015 et du Pacte Vert pour l'Europe ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26 portant obligation de PCAET pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 235-2024 portant approbation du PCAET 2024-2030 des Baronnie en Drôme Provençale ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 221-2024 portant adoption du projet de territoire 2024-2030 ;

Considérant la proposition de l'ADEME concernant l'adhésion au programme "Territoire engagé pour la transition écologique" et les conditions d'accompagnement associées ;

Considérant la nécessité de renforcer les actions de transition écologique sur le territoire face aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux ;

Considérant l'opportunité qu'offre le Contrat d'objectifs territorial pour structurer et accélérer les efforts en matière de mobilité durable, économie circulaire et adaptation climatique ;

Considérant le soutien financier et technique prévu par l'ADEME dans le cadre de ce dispositif

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Contrat d'objectifs territorial (COT) dans le cadre du programme "Territoire engagé pour la transition écologique" pour une durée de 4 ans à compter de la signature dudit contrat ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération et à solliciter les financements associés auprès de l'ADEME.

DE COMMUNIQUER cette délibération à l'ADEME et aux partenaires territoriaux pour le démarrage effectif du programme.

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

**005-2025 Actualisation de l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP
listant les sites et itinéraires d'intérêt communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son article 215 qui crée l'article L311-1-1 suivant : « *Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée* » ;

Vu la délibération n° 081-2024 du 30 avril 2024 portant approbation de la modification de l'intérêt communautaire précisant la mise en œuvre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » intégrant le trail.

Vu la délibération n° 082-2024 du 30 avril 2024 portant sur l'actualisation de l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP listant les sites et itinéraires sur lesquels s'applique l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Considérant que l'exercice de l'intérêt communautaire s'applique pour l'activité trail, il convient de mettre à jour l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP, afin d'y intégrer les itinéraires « trail ».

Il est précisé que sur 2022-2023, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale a réalisé un espace trail composé de 21 itinéraires en boucle, 3 itinéraires dits « défi vertical chronométré » et 2 ateliers d'entraînement pour les clubs, pompiers, etc. Cet ensemble présente une offre de 378.5 km.

Ce projet a été réalisé sur les 4 territoires de la CCBDP afin de structurer l'activité, renforcer l'attractivité territoriale et le tourisme de 4 saisons.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE METTRE A JOUR l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP afin d'y intégrer les itinéraires de trail ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

**006-2025 Conventionnement avec les associations partenaires
pour le balisage des itinéraires de trail**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 163-2021 du 9 novembre 2021 actant la signature d'une convention cadre entre le Département de la Drôme et la CCBDP définissant le cadre de financement de l'entretien des itinéraires de randonnée ;

Vu la délibération n° 81-2024 du 30 avril 2024 définissant l'intérêt communautaire pour les aménagements de pleine nature intégrant le trail ;

Vu la délibération n° 005-2025 du 11 février 2025 portant mise à jour de l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP listant les itinéraires trail sur lesquels s'applique l'intérêt communautaire ;

Considérant que le Département de la Drôme propose de soutenir financièrement nos associations locales pour la réalisation de l'entretien du balisage normé « trail ».

Pour ce faire, il convient de conventionner avec des associations locales afin de :

- missionner les partenaires pour assurer l'entretien du balisage normé « trail »,
- percevoir un soutien financier annuel du Département et de le reverser aux associations,
- offrir aux associations partenaires une couverture assurantielle en responsabilité civile lors de ces actions via le contrat de la CCBDP,
- définir les modalités de partenariat.

En 2025, les associations identifiées pour s'inscrire dans une démarche partenariale avec la CCBDP sont au nombre de quatre pour les itinéraires de trail :

Nom de l'association	Territoire	Linéaire proposé en gestion pour le balisage (en km)
Courir à Nyons	Val d'Eygues	77,50
Le Buis J'aime J'y Cours	Pays de Buis	107,50
Randophil	Hautes-Baronnies	133,50
Le CAIRE	Pays de Rémuzat	42,00

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le principe de conventionner avec des associations partenaires dans le cadre de la mission d'entretien du balisage trail et d'apporter un soutien financier à hauteur de 1 euro du kilomètre balisé en complément de la participation du Département ;

D'APPROUVER les termes de la convention ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Développement touristique - Drôme Provençale

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

**007-2025 Réhabilitation de la Maison des Vautours et du Bureau
d'information touristique de Rémuzat**

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale en vigueur ;

Vu la délibération n° 28-2017 du Conseil communautaire du 7 février 2017 notifiant la création d'un office de tourisme communautaire sous forme associative ;

Considérant que la Commune de Rémuzat a engagé une réhabilitation et une extension de la Maison des Vautours en partenariat avec l'association Vautours en Baronnie ;

Considérant que la Maison des Vautours abrite le Bureau d'information touristique de Rémuzat ;

Ces travaux comprennent la réhabilitation des deux niveaux de plancher du bâtiment et la création d'une terrasse accessible au public et destinée à l'observation des oiseaux. La surface totale réaménagée et affectée à la Maison des Vautours sera de 165 m².

La Maison des Vautours continuera à abriter le Bureau d'information touristique relevant de la compétence communautaire « promotion du tourisme ».

A ce titre, la CCBDP participera au financement des travaux à hauteur de 30 000 € sous la forme d'un fonds de concours. Ce montant inscrit au BP 2024 de la Communauté de communes fait l'objet « d'un reste à réaliser » 2024. Pour mémoire, le coût total de l'opération s'élève à 697 530 euros HT.

Il est précisé que les charges de fonctionnement de la maison des Vautours seront assurées par l'association Vautours en Baronnie. La CCBDP participera aux frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau) engagés par l'association au prorata de la surface affectée au Bureau d'information touristique.

Monsieur Olivier SALIN ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de Rémuzat pour participer au financement des travaux de la Maison des Vautours ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

**008-2025 Approbation de la création d'une nouvelle déchèterie
intercommunale à Séderon et demandes de subventions**

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n° 128-2023 du 27 juin 2023 approuvant l'acquisition d'un terrain pour la création de la nouvelle déchèterie pour le secteur des Hautes-Baronnies ;

Considérant l'étude de faisabilité menée en décembre 2022 ;

Considérant que la CCBDP souhaite disposer d'une déchèterie conforme aux normes du code du travail, aux normes environnementales et aux exigences d'une activité en pleine expansion

Considérant que le projet est soumis à la réglementation ICPE applicable aux déchèteries ;

Considérant que la CCBDP souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour une durée globale d'exécution de 36 mois à compter de la notification du contrat comprenant une réalisation de travaux estimée à 12 mois ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
Prestations intellectuelles	139 900	DETR	25 %	222 475
Prestations travaux	750 000	DSIL	25 %	222 475
		Département 26	20 %	177 980
		Région AURA	10 %	88 990
		Autofinancement hors FCTVA (dont emprunt)		177 980
Total HT	889 900	Autofinancement Part FCTVA		2 805
TVA	177 980	FCTVA		175 175
TOTAL * TTC	1 067 880	TOTAL	100 %	1 067 880

*hors foncier

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'une déchèterie intercommunale sur le site de la ZA du plan d'Oriol à Séderon ;

DE FIXER la part d'autofinancement à hauteur de 20 % ;

D'AUTORISER le Président à déposer les demandes de subventions, conformément au plan de financement indiqué ci-dessus.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Alain NICOLAS

Marchés Publics

**009-2025 Signature du marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une
nouvelle déchèterie intercommunale sur la commune de Séderon**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022

Vu la délibération n° 128-2023 du 27 juin 2023 approuvant l'acquisition d'un terrain pour la création de la nouvelle déchèterie pour le secteur des Hautes-Baronnies ;

Considérant l'étude de faisabilité menée en décembre 2022 ;

Considérant que la CCBDP souhaite construire une nouvelle déchèterie intercommunale dans la ZA du Plan d'Oriol sur la commune de Séderon afin de répondre aux normes du code du travail, aux normes environnementales et aux exigences d'une activité en pleine expansion

Considérant que le projet est soumis à la réglementation ICPE applicable aux déchèteries ;

Considérant que la CCBDP souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour une durée globale d'exécution de 36 mois à compter de la notification du contrat comprenant une réalisation de travaux estimée à 12 mois ;

Ainsi, une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 22 novembre 2024 soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1° du code de la commande publique sur le profil acheteur de la CCBDP et dans un Journal d'annonces légales (JAL) Le Dauphiné Libéré Ed.07-26. La remise des offres était fixée au 6 janvier 2025 à 12h00.

Les membres de la Commission Projet Marchés, régulièrement convoqués le 17 janvier 2025 à 09h30, ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres (RAO) et proposent de retenir l'attributaire suivant :

Groupement conjoint solidaire :

SARL CEREG (mandataire), SELARL HLSA, sous-traitance SAS GAIPAR ;

Pour un montant de la mission :

- Taux de rémunération8.27 %
- Forfait de rémunération provisoire pour la mission de base en €HT 62 000.00
- Forfait des éléments de missions complémentaires : OPC + SSI en €HT 11 000.00
- Soit un coût total de la mission de base et missions complémentaires en €HT 73 000.00
- Soit un coût total en €TTC de 87 600.00

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER sur avis de la Commission Projets Marchés, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une nouvelle déchèterie à Séderon au groupement conjoint solidaire SARL CEREG (mandataire), SELARL HLSA, SAS GAIPAR (sous-traitant) ;

D'AUTORISER le Président à signer et notifier le marché et tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Nadia MACIPE

Marchés Publics

**010-2025 Signature d'un avenant au marché de travaux pour la création
d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies
Lot n° 03 Charpente – Couverture – Enduits extérieurs**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 21-2020 du 11 février 2020 approuvant la signature du compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 131-2021 du 28 septembre 2021 approuvant la demande de subvention pour la construction d'un équipement, établissement d'accueil du jeune enfant à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 171-2021 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant au compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 079-2022 du 12 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à ARCH'ECO pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 128-2024 du 9 juillet 2024 approuvant la signature des marchés de travaux n° 2024-002 et 2024-004 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Considérant le compte-rendu de la réunion technique n° 3 du 3 février 2025 qui confirme la réalisation de la solution technique « toiture ventilée », seule solution valide et différente de celle prévue initialement à la consultation ;

Considérant que l'incidence financière, sur le montant du marché public initial attribué au groupement d'entreprises SAS MOULIN CHARPENTE (mandataire) et ASTEN Division Projisole (cotraitant), représente un coût supplémentaire de **60 595,88 € HT**, soit :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **419 562,24 €**
- Montant TTC : **503 474,69 €**

Montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **60 595,88 €**
- Montant TTC : **72 715,06 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **14.44 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **480 158,12 €**
- Montant TTC : **576 189,74 €**

Ce coût d'avenant sera inscrit au budget général sur l'opération 232.

Interventions :

Eric LYOBARD demande si l'entente amiable est engagée car si on doit aller vers le Tribunal administratif, cela nécessitera des frais de la part de la CCBDP.

Nicolas KRUGLER indique qu'il y a une démarche volontaire de deux entreprises sur trois et leurs assurances doivent couvrir les charges.

Il précise que l'on espère que la maîtrise d'œuvre proposera un règlement amiable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'avenant financier au marché de travaux n° 2024-002, lot n° 03 Charpente – Couverture – Enduits extérieurs ;

D'AUTORISER le Président à signer et notifier ledit avenant avec le titulaire du lot n° 03 ;

D'INSCRIRE au BP 2025 une dépense d'investissement d'un montant de 72 715.06 € TTC ;

D'INSCRIRE au BP 2025 une recette d'investissement d'un montant de 72 715.06 € TTC ;

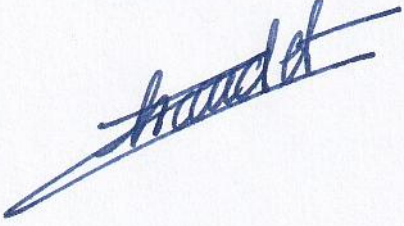
DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Informations diverses

Thierry DAYRE informe que les comités territoriaux pour le budget auront lieu le mardi 18 mars 2025 à Aubres et le mercredi 19 mars 2025 au siège annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire se termine à 19h00.

La Secrétaire de séance,
Laurence CHAUDET



Le Président,
Thierry DAYRE

